



Bulletin d'Informations Municipales

Bulletin d'Informations de la Municipalité de Bize-Minervois

N° 75

Responsable de la publication : Alain Fabre - Téléphone Mairie : 04 68 46 10 29

DÉCEMBRE 2008

Enquête publique sur le projet de modification du PLU.

Du 5 janvier au 3 février 2009.

Après deux ans et demi d'existence, il convient d'apporter quelques adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) régissant l'urbanisme sur notre commune. Ces adaptations constituent le projet de 1^{er} modification du PLU qui est soumis à une enquête publique du 5 janvier au 3 février 2009.

Pendant la durée de l'enquête, le projet de modification est à disposition du public à la Mairie : du lundi au vendredi de 10h à midi et de 15h30 à 18h30. Le public peut inscrire ses observations sur un registre ou les adresser par lettre, à la Mairie, au commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif : M. Gilbert Dejean, sous-officier de gendarmerie, domicilié à Villeneuve-Minervois. En outre, M. Dejean se tiendra à la disposition du public à la Mairie au plus tard un mois après la fin de l'enquête.

Les principaux objets de cette modification concernent :

- La possibilité d'aménager, soit un lotissement d'habitation, soit un lotissement commercial, sur une surface d'environ 4000 m² située au lieu-dit Le Pontil à proximité immédiate de la route de Mailhac : Si le choix d'un lotissement commercial est fait, les constructions pourront comporter l'activité commerciale et le logement. *Dans le règlement actuel, ce site ne peut recevoir que des lotissements d'habitation.*

- La largeur des voies d'accès : *Dans le règlement actuel, les nouvelles constructions doivent être desservies par une chaussée ayant au minimum 5 mètres de largeur.* Le projet de modification prévoit que cette largeur pourra être moindre lorsque cette chaussée ne dessert que deux constructions.

- Les toitures terrasses : *Le règlement actuel prévoit que les nouvelles toitures terrasses ont leur surface limitée à 9 m².* Dans le projet de modification, la surface des toitures terrasses n'est plus limitée, sauf dans les parties anciennes du village et de la Roueyre, où elles ne pourront pas excéder 50% de la surface couverte.

- Les places de garage ou de stationnement privées : *Le règlement actuel prévoit que tout nouveau logement doit comporter deux places de garage ou de stationnement.* Dans le projet de modification, cette obligation est ramenée à une place dans les parties anciennes du village et de la Roueyre.

- L'augmentation du COS : Le Coefficient d'Occupation

du Sol permet de déterminer la surface de plancher maximum pouvant être construite par rapport à la superficie d'un terrain. *Le règlement actuel prévoit, pour la plupart des secteurs, un COS de 0,30.* Dans l'optique de la loi SRU qui prône l'économie des sols ainsi que la demande de petits terrains, le projet de modification augmente le COS de tous les secteurs urbanisables du PLU ; pour la plupart des secteurs, le COS est porté à 0,40.

Nota : Cette modification du PLU ne comporte aucune extension des zones urbanisables de la commune. Le code de l'urbanisme ne prévoit pas cette possibilité. Une extension de la zone urbanisable, même modeste, ne peut avoir lieu que par des procédures plus lourdes appelées révisions ou révisions simplifiées.

VŒUX DU MAIRE 2009

**Alain FABRE, Maire et le Conseil municipal
ont le plaisir de convier tous les bizois et leurs amis
à la réception organisée pour les vœux le :
Samedi 10 janvier 2009 à 18h à la Salle des Fêtes.
Un apéritif convivial clôturera cette réception.**

Samedi 7 février 2009

REPAS DES AÎNÉS

Offert par la municipalité,

à partir de midi, à la Salle des Fêtes.

Avec animation.

S'inscrire en Mairie.

PROJET DE ZAC

«AUX FOURNIES/AUX MOULEYRES»

**Le mardi 13 janvier 2009 à 17h30, le maire
présentera à la population le projet d'urbanisation
du site «Aux Fournies / Aux Mouleyres»**

Information du Ministère de l'intérieur à tous les détenteurs de téléphones portables.

Un correspondant laisse un message afin que vous le rappeliez au 06 07 74 52 41.
N'appellez surtout pas ce numéro ou vos factures augmenteront sans commune mesure.

Enquête publique sur le projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU Du 9 janvier au 10 février 2009

Une enquête publique concernant le projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU de la commune aura lieu du 9 janvier au 10 février 2009 inclus. Cette révision a pour objet une légère rectification du périmètre urbanisable, en limite des lieux dits Le Pontil et La Ginesteyre. Celle-ci a pour effet d'inclure dans une zone urbanisable un terrain d'environ 1 400 m² faisant actuellement partie d'une bande de terrains de la zone naturelle formant appendice de zones urbanisables. En outre une partie du tracé de l'emplacement réservé prévu pour la réalisation d'une rue qui permettra de relier le quartier de Fontfresque à la route de Mailhac est modifié.

Pendant la durée de l'enquête, le projet de révision simplifiée sera à disposition du public à la Mairie du lundi au vendredi, de 10h à midi et de 15h30 à 18h30. Le public pourra inscrire ses observations sur un registre ou les adresser par lettre, à la Mairie, au Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif : M^{me} Claire Méricq, ingénieur agronome paysagiste, domiciliée à Villavary. En outre, M^{me} Méricq se tiendra à la disposition du public à la Mairie les vendredi 9 janvier de 14h30 à 17h30, jeudi 29 janvier de 14h30 à 17h30 et mardi 10 février de 15h30 à 18h30.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Depuis quelques années, le recensement de toute la population des communes de moins de 10 000 habitants à lieu tous les cinq ans. Pour la commune de Bize, il se déroulera en 2009 du 15 janvier au 14 février. Les agents recenseurs, les bizoises Sylvie Vidal, Claude Marty et Brigitte Bourgeois passeront dans tous les foyers. Réservez-leur un bon accueil.

Association de Formation et de Développement du Lézignanais

Depuis plusieurs années, le Lieu de Ressource Insertion d'AS.FO.DE.L effectue des permanences sur le canton de Ginestas. Celles-ci sont assurées par Pascal Béret :

- Les 1^{er} et 3^e jeudi de 9h30 à 12h à Sallèles - Salle Frédéric Mistral (face à la Poste)
- Les 1^{er} et 3^e jeudi de 14h00 à 16h00 à la mairie de Ginestas.

Vous pourrez y trouver des réponses concernant l'emploi, la formation, la santé, l'administratif et un soutien dans les démarches d'insertion et également être mis en relation avec des intervenants spécialisés.

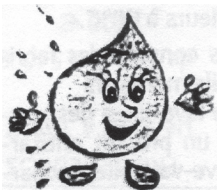
Lieu de Ressource Lézignan : Tél. 04 68 27 69 67

GARDES MÉDICALES

À compter du 1^{er} janvier 2009, par décision préfectorale, les gardes de nuit et de week-end sont supprimées sur le secteur de Bize et des communes voisines. Ce secteur fait désormais partie de la Maison Médicale de Narbonne, située Bd du Dr Lacroix, à côté de l'hôpital (*les médecins du Cabinet médical de Bize sont inclus dans les tours de garde*).

En résumé, les malades pourront :

- s'adresser au Cabinet médical de Bize du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 7h30 à 12h.
- se rendre à la Maison médicale de Narbonne :
 - du lundi au vendredi de 19h à 24h,
 - le samedi de 12h à 24h,
 - les dimanches et fêtes de 8h à 24h.
- téléphoner au 15 en dehors des heures ci-dessus ou en cas d'urgence.



Biz'eaux

Emploi du réseau d'assainissement.

Afin d'éviter que les substances chimiques toxiques que renferment les produits domestiques contaminent l'environnement et finissent par se retrouver dans l'eau potable ou les aliments, il est essentiel de les éliminer correctement. Toujours essayer d'utiliser un produit au complet ou proposer les restants à d'autres personnes (produits pour nettoyer le four ou la cuvette des toilettes, produits pour déboucher l'évier, produits javellisants, produits décapants pour enlever la rouille et la plupart des produits renfermant un acide ou une base). À cette liste, il faut ajouter les peintures, les solvants, les nettoyants pour tapis et pour meubles, les cires et les colles.

Les couches jetables, la soie dentaire, les applicateurs de tampon en plastique et les cheveux, quand ils sont jetés dans les toilettes, peuvent créer une foule de problèmes dans le réseau d'assainisse-

ment et à la station d'épuration. S'en débarrasser en les jetant dans la poubelle, pas dans les toilettes.

Quand on déverse dans la rue de la lessive, des produits de nettoyage des sols, détergents, ou tout autre produit toxique, l'évacuation se fait de la même façon que pour les eaux de pluie, c'est-à-dire que tous ces produits nocifs pour l'environnement arrivent directement dans la Cesse.

Précautions contre le gel

L'entretien du compteur d'eau est placé sous la responsabilité du propriétaire ou locataire. Afin de protéger votre compteur des rigueurs de l'hiver, pensez à prendre les précautions qui s'imposent.

En cas d'absence prolongée, n'omettez pas de vidanger vos installations. Pour vidanger correctement, il faut :

1. Fermer le robinet d'arrêt avant compteur (c'est-à-dire situé entre votre compteur et la canalisation publique) ;

2. Ouvrir simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule ;

3. Ouvrir le robinet de purge situé à l'aval du compteur (c'est-à-dire entre votre compteur et vos installations intérieures) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus, puis le refermer. N'oubliez pas, une fois la vidange terminée, de refermer les robinets de vos installations sanitaires, ce qui vous évitera de laisser couler l'eau à la réouverture du robinet avant compteur, lors de votre retour.

Si votre compteur est situé en regard enterré mettez en place au-dessus du compteur une plaque antigel : polystyrène ou bois sont d'excellents protecteurs contre le froid.

Pour éviter le gel du compteur et des canalisations situées à l'intérieur des habitations :

- Ne coupez jamais complètement le chauffage en période de froid ;

- En cas de gel intense et prolongé, laissez couler en permanence dans votre évier un filet d'eau assez important de façon à assurer une circulation constante dans votre installation : la dépense est dérisoire en comparaison des dégâts qui peuvent être causés par le gel dans vos conduites.